

# LE MEMORIAL DE LA SCARPE,

JOURNAL POLITIQUE, JUDICIAIRE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

MARDI, Saint Chéremont, évêque. — MERCREDI, Sainte Victoire, vierge et martyre. — le 26 Décembre à 8 h. 45 m. du m.  
 Lev. du soleil à 7 h 55 m — Coucher à 4 h 5 m — Ouverture des portes, à 6 heures. — Fermeture à 7 h. — Retraite militaire à 6 heures.  
 Prix pour un trimestre 6 fr. Les abonnés qui n'habitent point le département, payeront en sus 1 fr. 95 c.; ceux du département, hors de Douai, 95 c.  
 On s'abonne à Paris, chez M. JUSTIN, au bureau central des Journaux des départements et de l'étranger, rue St.-Pierre-Montmartre, n° 15, et chez M. Alex.  
 MESNIER, libraire, place de la Bourse, chargés de recevoir également les annonces et insertions destinées au Journal.

**ÉPHÉMÉRIDES LOCALES.**

21 décembre 1791. Le maréchal-de-camp Louis de Narbonne, ministre de la guerre, arrive à Douai.

**ÉPHÉMÉRIDES GÉNÉRALES.**

21 Décembre 1634. Naissance de Marie-Anne d'Autriche, fille de l'empereur Ferdinand III.  
 21 Décembre 1671. Guillaume-Henri, prince d'Orange, ayant été informé qu'un corps considérable de troupes, commandé par le prince de Condé et le maréchal d'Humières, était en marche pour secourir Charleroy, lève le siège de cette place.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, le Memorial, sans changer de format, donnera à chaque n°., un quart de matières de plus qu'aujourd'hui, avec divers renseignements fort utiles à la localité. Sa correspondance particulière, qu'il reprendra pour cette époque, le mettra à même de publier, comme l'hiver dernier, les nouvelles de Paris vingt-quatre heures avant l'arrivée des journaux de la Capitale.

**IMMEUBLES A VENDRE.**

Douai, rue Saint-Thomas, numéro 3.

A vendre à main ferme ou à louer, en l'étude du notaire BECCQ, rue du Mont-de Piété, à Douai, une maison composée de deux salles à manger, d'une cuisine, de deux chambres hautes et cabinet, de trois mansardes, ayant grenier, cour, arroses, jardin, pompe et citerne, et de plus un quartier de derrière, pour en jouir librement à la Saint-Jean prochain. S'adresser, pour traiter, audit Sr. BECCQ, notaire.

Asberchicourt et Emerchicourt.

Quatre hectares, quarante-huit ares, quatre-vingt-onze centiares (dix rasières) de terre à labour, à vendre.

Jendi, 24 décembre 1829, dix heures du matin, pardevant M. COEURET, notaire royal, en son étude, rue de la Magdelaine, à Douai, il sera procédé à l'adjudication définitive desdites terres, dont la désignation suit, savoir :

AUSERCHICOURT.

Occupation de sieurs Michel et Jean-Baptiste Lemaire.

Un hectare, trente-cinq ares, soixante-six centiares (trois rasières).

Mis à prix à 5,250 fr. enchéris à 6000 fr.

EMERCHICOURT.

1<sup>o</sup>. Occupation des sieurs Burotte, Sergent et Simon.

Un hectare, cinquante-neuf ares, quatre-vingt-dix-huit centiares et demi (trois rasières deux coupes.)

Mis à prix à 4,650 fr. enchéris à 5,300 fr.

2<sup>o</sup>. Occupation des sieurs Jacques Héroguez, Jean Aroy et veuve Julien.

Un hectare, cinquante-trois ares, vingt-sept centiares (trois rasières deux coupes.)

Mis à prix à 4,700 fr. enchéris à 5,300 fr.

La totalité, mise à prix à 16,500 fr. enchérie à 18,000 fr. Aux charges et conditions qui seront lors déclarées, et aux droits de pâmées ordinaires.

Villers-Campeau.

Quarante-sept ares, quatre-vingt-trois centiares (six coupes) de terre à labour, occupés par Joseph Boffé et Martin Constant, à vendre, pour en jouir de suite.

Jendi, 24 décembre 1829, dix heures du matin, en l'étude de M. COEURET, notaire royal à Douai, rue de la Magdelaine, il sera procédé à la mise à prix de ladite pièce de terre, qui tient du chemin des Loups, du couchant au chemin de Campeau à Aniches, du levant à la veuve Baillien, et du nord au ci-devant cimetière Campeau.

Aux charges, clauses et conditions qui seront lors déclarées, et aux droits de pâmées ordinaires.

On accordera crédit pour moitié du prix principal.

Bien patrimonial.

Brebrières.

Sur la route de Douai à Arras.

Une maison solidement construite en grès et briques, couverte en pannes, ayant porte cochère, deux chambres de logis, atelier de menuiserie, écuries, magasins et autres édifices, cour et jardin, entouré de haies vives, le tout contenant huit ares, quatre centiares (trois quarraux) de terre, à vendre pour en jouir et l'occuper aussitôt après l'adjudication.

Cette maison actuellement occupée par le sieur Dujardin, est propre à un magasin de charbon, à cause de sa proximité avec le canal. Il se trouve dans le jardin, de la terre appretée pour la confection de 400,000 briques.

Le jendi 24 décembre 1829, dix heures du matin, on l'étude de M. Proyart, et pardevant M. VALENTIN, notaire royal à Douai, rue St-Jacques, il sera procédé à la mise à prix au plus offrant dudit bien.

Warendin.

Bien patrimonial.

Vingt-huit ares, vingt-six centiares (deux coupes et demie) de terre, occupés par le sieur Boufflers, à vendre, pour en jouir et les occuper après la récolte de 1830.

Le jendi 24 décembre 1829, dix heures du matin, en l'étude de feu M. Proyart, et pardevant M. VALENTIN, notaire royal à Douai, rue St-Jacques, il sera procédé à la mise à prix au plus offrant de ladite terre.

Bien patrimonial.

Douai, rue St-Christophe.

Une maison, propre à un commerçant ou à un rentier, actuellement occupée par M. Vasseur, marchand chapelier, à vendre, pour en jouir et l'occuper le premier avril 1830.

Samedi prochain 26 décembre 1829, dix heures du matin, en l'étude de feu M. PROYART, notaire à Douai, pardevant M. VALENTIN, notaire royal en la même ville, il sera procédé à l'adjudication préparatoire, au plus offrant, de ladite maison.

Mise à prix à 7,000 fr., enchérie à 8,000 fr.

Bien patrimonial.

Territoire de Douai.

Faubourg d'Equerchin, derrière la maison de M. Petitbois.

Cinquante-six ares, cinquante-deux centiares (cinq coupes) de très-bonne terre, bien fumée, faisant partie autrefois d'un champ de neuf coupes, à vendre, pour en jouir et les occuper après la récolte 1830.

Le samedi 26 décembre 1829, dix heures du matin, en l'étude de feu M. Proyart, et pardevant M. VALENTIN, notaire royal en la même ville, il sera procédé à l'adjudication définitive, de ladite terre, plus amplement désignée aux affiches.

Mise à prix à 2,810 fr. enchérie à 3000 fr.

Aux charges et conditions qui seront lors déclarées, et aux droits de pâmées ordinaires.

Hornain et Escaudain.

Samedi prochain 26 décembre 1829, onze heures du matin, en l'étude de M. TARLIER, notaire royal à Douai, rue des Procureurs, il sera procédé à l'adjudication définitive, de quarante-deux mencaudées, un quart de très-bonnes terres à labour, en plusieurs parties, pour en jouir de suite.

10. Vingt-huit mencaudées sur Hornain, louée 716 fr. 65 c.

Mises à prix à 23,000 fr. enchéries à 23,500 fr.

20. Quatorze mencaudées, un quart, sur Escaudain, louées 391 fr. 50 c.

Mises à prix à 12,500 fr. enchéries à 12,800 fr.

La totalité des quarante-deux mencaudées, un quart louée 1108 fr. 15 c.

Mise à prix à 35,500 fr. enchérie à 36,300 fr.

Ces terres produisent le même fermage depuis 1807, et elles sont susceptibles d'une grande augmentation.

On aura de grandes facilités pour le paiement.

Cantin.

Samedi prochain, 26 décembre 1829, onze heures du matin, en l'étude de M. TARLIER, notaire royal, rue des Procureurs à Douai, il sera procédé à l'adjudication définitive, pour en jouir de suite, de vingt-huit ares, vingt-six centiares (deux coupes et demie) de très-bonnes terres à labour.

Mis à prix à 1300 fr.

Dechy.



Une belle maison nouvellement et solidement construite à usage d'auberge, occupée par le sieur Saudemont, et cinquante-six ares, cinquante-deux centiares (cinq coupes) de terre, dont quatre en labour et une en jardin, le tout tenant au pavé de Douai à Valenciennes, à vendre en totalité, ou par parties, pour en jouir de suite.

Samedi 26 décembre 1829, onze heures du matin en l'étude de M. DE BAILLIENCOURT dit COURCOLE, notaire rue des Procureurs à Douai, il sera procédé à la mise à prix dudit bien.

Biens patrimoniaux à vendre.

En l'étude de M. RETTRE, notaire à Cambrai.

Le jundi, 28 décembre 1829, onze heures du matin, vente

par adjudication publique de cinquante mencaudées et de terre labourable au terroir de Graincourt, arrondissement d'Arras. Des facilités seront accordées pour le paiement.

*Bugnécourt.*

Onze ares, trente centiares (une coupe) de terre, sur laquelle se trouve un four à chaux, ci-devant exploité par feu Guislain Normand, très-près de la route de Douai à Cambrai, à vendre, pour en jouir et disposer aussitôt après l'adjudication.

Le mardi 29 décembre 1829, dix heures du matin, en l'étude de M<sup>e</sup>. *Proyart*, et pardevant M<sup>e</sup>. VALENTIN, notaire royal à Douai, rue St-Jacques, il sera procédé à la mise à prix au plus offrant dudit bien.

*Biens patrimoniaux.*

*Gœulzin.*

Un hectare, sept ares, trente-neuf centiares (neuf coupes deux quarreaux) de terre à labour, occupés par la veuve de Guislain Normand, à vendre, en totalité ou divisément, pour en jouir et les occuper après la récolte de 1830.

Le mardi 29 décembre 1829, dix heures du matin, en l'étude de feu M<sup>e</sup>. *Proyart*, et pardevant M<sup>e</sup>. VALENTIN, Notaire Royal à Douai, rue St-Jacques, il sera procédé à la mise à prix, au plus offrant desdites terres, plus amplement désignées aux affiches.

Aux charges et conditions qui seront lors déclarées, et aux droits de pâmées ordinaires.

*Douai, sur la place du Marché aux Poissons.*

Maison à usage de commerce nouvellement réparée à neuf, occupée ci-devant par le Sieur Dhaussy, tanneur, sous le n<sup>o</sup>. 32, à vendre.

Cette maison se compose de quatre places basses, dans l'une desquelles se trouve une pompe, de deux chambres au premier étage, deux autres au second, d'un grand grenier et d'une grande cave.

Le jeudi 31 décembre 1829, dix heures du matin, en l'étude de feu M<sup>e</sup>. *Proyart*, et pardevant M<sup>e</sup>. VALENTIN, notaire royal en la même ville, il sera procédé à la mise à prix au plus offrant de ladite maison.

**MEUBLES, EFFETS, BOIS, A VENDRE.**

*Douai, rue du Gouvernement, bureau de Mes Fuzier et Milot, Commissaires-Priseurs.*

Belle vente mobilière, consistant en lits, matelas de maître, traversins, couvertures de laines et de coton, commodes en acajou, secrétaire, prussienne, linge, habillemens, eau de Cologne, bois à brûler, etc.

Aujourd'hui mardi 22 décembre 1829, et jours suivans, deux heures après midi, il sera procédé à ladite vente par l'un des commissaires-priseurs susdits.

*Ville de Douai, rue des Blancs-Mouchons,*

Chez M. *Durazot*, contrôleur des contributions directes.

Belle vente mobilière, pour changement de domicile.

Aujourd'hui mardi, 22 décembre 1829, deux heures de relevée, en la maison susdite, M<sup>e</sup>. PORRET-CARPENTIER, commissaire-priseur, procédera à la continuation de la vente, dont le détail se trouve au précédent numéro.

*Ville de Douai, rue des Wetz.*

Failite du sieur Guillaume Black, fabricant de tulle, ci-devant demeurant à Douai.

*Vente PAR ADJUDICATION DÉFINITIVE,*

Jedi 24 décembre 1829, deux heures de relevée, M<sup>e</sup>. PORRET-CARPENTIER, commissaire-priseur, procédera à ladite vente, dont le détail se trouve dans le n<sup>o</sup>. 150 de cette feuille.

*Raches, Roost-Warendin, Flines et Anhiens.*

Vente considérable de très-beaux bois blancs, ormes, frênes, peupliers et saules, croissant sur les propriétés de feu M. Dumont.

Lundi prochain 28 décembre 1829, neuf heures du matin, il sera par le ministère de M<sup>e</sup>. DANCOISNE notaire royal, à Douai, procédé à la dite vente.

On aura crédit moyennant caution.

L'assemblée chez la Dame veuve Dartevert au Frais-Marais.

**IMMEUBLES A LOUER.**

Une grande et belle maison, située rue et en face de la Mairie, propre au commerce, occupée par le Sr. Parent, chapelier, à louer pour le 25 mars prochain.

S'adresser rue des Procureurs, n. 6.

Une Maison à usage de cabaret, en très-bon état, sous l'enseigne du Canon d'Or, située rue des Malvaux, à louer pour la Noël prochaine.

S'adresser chez Madame Lucas, marchande brasseuse, rue saint-Julien.

**AVIS DIVERS.**

Il a été perdu dimanche après midi, sur la glace, à la porte de Lille, un Patin du pied droit, marqué de la lettre R, ainsi que les courroies. Récompense à qui le rapportera au bureau du Memorial.

Hotteclair, fumiste, empêche les cheminées de fumer dans les appartemens, rétablit les crevasses qui se trouvent

dans l'intérieur des cheminées sans rien démolir, monte aussi des poeles en fayence et en fait des neuf en briques. S'il ne réussit pas dans ses entreprises il ne demande rien.

Il quittera cette ville à la fin de ce mois. Son domicile est rue de Bellain, numéro 32.

**GAZETTE LITTÉRAIRE,**

REVUE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE DE LA LITTÉRATURE, DES SCIENCES, DES BEAUX-ARTS, etc.

PUBLIÉE TOUS LES JEUDIS.

On s'abonne à la librairie de A. Sautet et compagnie, rue Richelieu, n<sup>o</sup>. 14, à Paris, prix pour 3 mois, 15 fr.; 6 mois, 28 fr. 1 an, 54 fr.

La Gazette Littéraire contient par chaque numéro la matière de 160 pages in-8<sup>o</sup>. d'impression ordinaire, ou de 25 volumes par an. Extraits d'ouvrages inédits. — Revue de livres nouveaux. — Revue rétrospective. — Géographies. — Voyages. — Statistique. — Beaux arts. — Bibliothèque des Romans. — Variétés. — Nouvelles littéraires. — Théâtres. — Bulletin des publications de la semaine, etc., etc.

Sommaire du n<sup>o</sup>. 3. Mémoires de R. Levasseur (de la Sarthe). — Premier bulletin des Enfans de Dieu, par M. Coëssin. — Le duc de Saint-Simon. — Essai sur la vie et les écrits de Paul-Louis Courier, par Armand Carrel. — Etat de la littérature dans la Grèce moderne. — Le Devin de Saint-Paul, roman par lord Normandy. — Souvenirs de Russie. — Cours de M. Villemain. — Académie des sciences. — Théâtre. — Observations météorologiques. — Bulletin bibliographique. — Correspondance.

**GÉNIE MILITAIRE.**

Le samedi 26 décembre 1829, à dix heures du matin, il sera procédé dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à l'adjudication à l'enchère de l'affermage, pour trois, six ou neuf années, des vingt lots, tant des terrains militaires, que des parties de pêche qui en dépendent, et de la vidange des latrines des casernes de cette place.

On peut prendre connaissance de l'étendue de chaque lot, et des conditions de l'affermage, dans les bureaux du sous-intendant, et du commandant du génie.

*Le sous-intendant militaire,*  
ARMAND.

**AVIS.**

Le public est prévenu que M. le lieutenant-colonel Sauty, demeurant rue des Wetz, maison Thuin, recevra des soumissions cachetées pour l'achat des fumiers provenant des chevaux du 5<sup>e</sup>. escadron du train d'artillerie, pendant l'année 1830. Ces soumissions devront indiquer l'offre faite par cheval et par jour, etc. L'adjudication aura lieu entre les soumissionnaires, le 27 de ce mois, à onze heures du matin, dans une des chambres de la caserne Marchiennes.

**TRIBUNAUX.**

JUGEMENT DU TRIBUNAL DE POLICE DE LA VILLE DE DOUAI.

*Audience du dix décembre mil huit cent vingt-neuf.*

Entre Monsieur le Commissaire de police de la ville de Douai, demandeur, par exploit, en date du trois décembre présent mois, enregistré audit Douai, le cinq, d'une part.

Et le Sieur Louis Langbien, marchand boulanger, demeurant à Douai, assigné défaillant, d'autre part, prévenu d'avoir exposé en vente dans sa boutique, des pains bis d'un autre poids que celui inliqué par le règlement.

La cause appelée, il a été donné lecture par le greffier, d'un procès-verbal ci annexé, dressé par mondit Sieur Commissaire de police, et les Sieurs Regnault, commissaire au marché aux grains, Louis Bonvarlet et Louis Collery, égards aux vivres, demeurant audit Douai, le vingt-sept novembre dernier, enregistré le trente du même mois.

Où Monsieur le Commissaire de police, lequel requiert défaut à la charge du Sieur Langbien, et pour le profit, conclut après avoir résumé l'affaire, à ce qu'il soit condamné à l'amende de quinze francs et aux frais, et à ce que le jugement à intervenir soit imprimé dans les journaux de la ville de Douai, aux frais dudit Sieur Langbien.

Considérant que le prévenu ne comparait pas ni personnellement pour lui, quoique bien et valablement assigné, ce qui fait présumer qu'il n'a rien à opposer à l'action qui lui est intentée.

Considérant d'ailleurs qu'il résulte du procès-verbal ci-dessus mentionné, que le Sieur Langbien est convaincu d'avoir exposé en vente dans sa boutique, le vingt-sept du mois de novembre expiré, des pains bis d'un poids prohibé;

Considérant que ce fait constitue une contravention prévue par un règlement de la Mairie de cette ville.

Vu l'article 149 du code d'instruction criminelle, le règlement de Monsieur le Maire de Douai, en date du 6 août 1817, approuvé par Monsieur le Préfet du nord, le 4 octobre suivant, et les articles 484 du code pénal et 162 dudit code d'instruction criminelle, dont les dispositions suivent :

Art. 149 du code d'instruction criminelle. « Si la personne citée ne comparait pas au jour et à l'heure fixés par la citation, elle sera jugée par défaut.

Art. 6 du règlement du 6 août 1817. « Le poids du pain bis, ou sans passer, sera constamment de trois livres.

Art. 7 dudit règlement « il est expressément défendu aux boulangers de faire des pains d'un autre poids que celui indiqué par l'article précédent.

Art. 16 du même règlement, « les contrevenans au présent règlement seront traduits devant le Tribunal de police municipale, pour s'y voir condamner à dix francs au moins et à quinze francs au plus.

Art. 17 dudit règlement. « les jugemens portés contre les contrevenans, pourront être imprimés et affichés, conformément à l'ordonnance du Roi du 26 octobre 1814.

Art. 184 du code pénal. « dans toutes les matières qui n'ont pas été réglées par le présent code et qui sont régies par les lois et réglemens particuliers, les Cours et les Tribunaux continueront de les observer.

Art. 162 du code d'instruction criminelle. « La partie qui succombera sera condamnée aux frais, mêmes envers la partie publique.

Nous Philippe-Augustin-Marie Butruille, Juge de paix du canton ouest de la ville de Douai, prononçant en qualité de Juge de police et en premier ressort, accordons le défaut requis à la charge du Sieur Langbien, et pour le profit, le condamnons à l'amende de quinze francs et aux frais envers l'état, liquidés à la somme de sept francs cinquante centimes.

Ordonnons que le présent jugement sera inséré dans les journaux de la ville de Douai, aux frais dudit Sieur Langbien. Ordonnons enfin que le dit jugement sera mis à exécution à la diligence de Monsieur le Commissaire de police.

Ainsi fait et prononcé en audience publique, à Douai, le dix décembre mil huit cent vingt-neuf. Ont signé P. A. M. Butruille et Waucquier, greffier.

Enregistré à Douai le dix-sept décembre 1829, f. 133 c. 3, droit d'un franc et dix centimes pour 10<sup>e</sup>. en débet à comprendre aux dépens.

Pour copie conforme.

Signé WAUCQUIER, greffier.

### COUR ROYALE DE DOUAI.

Séance du 20 décembre 1829.

La première chambre civile de la Cour Royale de Douai, s'est réunie en audience publique, sous la présidence de M. Deforest de Quardeville premier président, à l'effet de tirer au sort, les noms de MM. les jurés qui doivent servir aux assises de la première session de 1830, qui s'ouvriront le 18 janvier prochain.

Les noms de MM. Boudeville (Louis), Charpentier (Dominique), Crinquette, Decroix, adjoint à Lille, et Laleau (Jean-Baptiste), jurés exemptés temporairement aux assises du 4<sup>e</sup> trimestre de 1829, ont été remis dans l'urne contenant les 300 jurés.

MM. Cogeux (Albert-François-Joseph) propriétaire à Morbeck; Doremieux (Charles-Joseph-Marie) marchand à Lille; Denis (Louis) maître de poste à Cassel; Grossier (Alexandre) pharmacien à Avesnes; Wallelet de Mésange (Constant-Philippe) propriétaire à Nieppe; Deleuve (François) propriétaire à St.-Amand; Richebé (Jacques-Joseph), propriétaire à Lille; Strupp (François-Xavier) colonel en retraite à Equermes; Doyen (Théophile) notaire à Lille; Colart-Dalannoy (Joseph-Vaast) propriétaire à Lille; Fretin-Dervaux (Constantin-Joseph) propriétaire à Lille; Semette (Jean-Baptiste-Joseph) propriétaire à Lille; Vestralten (Célestin) négociant à Lille; Hasne (Louis-Constant) notaire à Steenvoerde; Piette (Pierre-Marie-Constant) notaire à Cambrai; Waterlot (Henri) négociant à Lille; Charvot-Fievet (André) négociant à Lille; Testelin-Waresquelle (Amand) négociant à Lille; Savatte (Jos.-Louis) notaire à Vieux Berquin; Grimont-pré-Bultot (Pierre-Alexandre-Jos.) propr. à Roubaix; Vaneslande (Jean-François) maître à Vervick; Gaspard fils aîné (Jean-Joseph-Balthazar) propriétaire à Dunkerque; Rouvroy de Beaurepaire, propriétaire à Lille; Hédicq-Petit (Fr.-Jos.) teinturier à Lille; Fizot (Félix) négociant à Valenciennes; Woussen (Honoré) fabricant à Houpligne; Dubois-Decretion (Eugène) propriétaire à Lille; Delame (Louis) cultivateur à Gussigny; Demesmay-Ubal (Elienne) négociant à Lille; Vandalle (Pierre-Joseph-Vinox) brasseur à Hespéside; Dubois (Emmanuel) cultivateur à Vertain; Tilloy (Narcisse) négociant à Lille; Robychet-Thirand, propriétaire à Estaire; St.-Léger (Philippe) fabricant à Lille; Deshayes (Louis-Edouard) entrepreneur à Lille; Wallelet (Constant) conservateur des hypothèques à Tizicbrouck.

### Supplémentaires.

Bagneris (Aimé-Raymond) docteur en médecine; Delaby (Ferdinand) propriétaire; Daix-Deshaies (François-Guillaume-Casimir) négociant; Aumoysette (Pierre) propriétaire.

### INTÉRIEUR.

PARIS 18 décembre.—C'est une loi bien précieuse pour les ministres disgraciés que la loi du 11 septembre 1807. En vertu de ladite loi, M. de la Bourdonnaye, pour avoir été ministre de l'intérieur pendant 100 jours, vient, sur la proposition de M. de Chabrol, d'obtenir une pension de 12,000 fr. C'est le Bulletin des lois, n. 330 bis, promulgué le 16 de ce mois, qui nous l'apprend, et nous y voyons de plus que la pension court du jour du renvoi de M. de la Bourdonnaye.

—Il est très-fort question ce soir d'une ordonnance qui concerne à la ville de Paris le droit d'entrepôt pour toutes les denrées d'importation. On assure que les bruits qui ont couru à ce sujet depuis le conseil de mercredi, ont donné lieu à des achats de terrains considérables.

ORDONNANCE DU ROI. (Extrait.)

CHARLES, etc.

### TITRE PREMIER.

Art. 1<sup>er</sup>. Notre corps royal du génie sera composé :  
1<sup>o</sup>. D'un état-major comprenant 12 officiers généraux, 350 officiers d'état-major, les élèves du génie, 1 examinateur des

élèves, 9 professeurs des écoles régimentaires, 506 gardes du génie et ouvriers d'état.

2<sup>o</sup>. Des troupes du génie, savoir : 3 régimens du génie, 1 compagnied'ouvriers, 3 compagnies du train (en temps de guerre seulement.)

### TITRE II.—Organisation de l'état-major.

1. Les 12 officiers-généraux seront : 1 lieutenant-général, inspecteur-général du service du génie; 3 lieutenans-généraux; 8 maréchaux-de-camp. Ils compléteront dans le cadre de l'état-major-général de l'armée.

3. Les 350 officiers de l'état-major se composeront de 24 colonels directeurs des fortifications, 24 lieutenans-colonels, 60 chefs de bataillon, 105 capitaines de 1<sup>re</sup> classe, 105 capitaines de 2<sup>e</sup> classe, 32 lieutenans.—Total, 350.

### TITRE IV.—Solde.

20. La solde des capitaines de l'état-major et des troupes du génie, sera portée à 2,800 fr. pour ceux de 1<sup>re</sup> classe, et à 2,400 fr. pour ceux de 2<sup>e</sup> classe. Toutefois cette augmentation de solde n'aura lieu qu'au fur et à mesure de la réalisation des économies qui proviendront de la présente organisation, à commencer par les capitaines de 1<sup>re</sup> classe, suivant leur ordre d'ancienneté.

Il n'est d'ailleurs apporté aucun changement à la solde des autres grades et emplois dans le corps du génie.

### NOUVELLES DES DÉPARTEMENTS.

BETHUNE, 16 décembre. — Le quatre décembre dernier, un journalier s'occupait à bacqueter ses tourbes sur le grand clair de la bourse, lorsque tout-à-coup son bateau s'enfonça et disparaît, avec l'homme, sous les eaux. Le nommé Lalloyer, occupé non loin de là à bronter des tourbes, entend crier au secours, il accourt aussitôt, s'élance dans une barque, et rame à tour de bras jusqu'à l'endroit où l'homme avait disparu. Il parvint à le saisir avec un croc, mais le noyé se débat tellement qu'il va entraîner avec lui son libérateur. Heureusement que Lalloyer conserve assez de présence d'esprit pour le laisser et le reprend ensuite par une jambe; enfin après des efforts inouïs, il parvient à le ramener sur la rive. Une aussi belle action ne saurait rester sans récompense.

VALENCIENNES, 18 décembre. — Une nouvelle baisse s'est fait sentir en Belgique, pendant la semaine dernière, sur tous les marchés de la frontière. On l'attribue à de nombreux arrivages de grains venant de la Baltique.

ST.-POL. — Le nommé Delhaie, Pierre-Joseph, condamné libéré en surveillance à St.-Michel, vient de donner une preuve d'une démoralisation effrayante, en commettant un attentat à la pudeur avec violence sur la personne de sa propre fille, âgée de 17 ans, le fait est constaté par un procès-verbal de l'autorité locale qui se trouve maintenant entre les mains de la justice.

### L'ENFANT DE L'HOSPICE.

Reims, 14 décembre.

M. l'abbé \*\*\* , desservant d'A..., près Vouziers (Ardenes), au diocèse de Reims, est arrivé à Chalons le 13 de ce mois, vers une heure du matin, avec sa domestique. Après s'être fait ouvrir la porte de la ville, il a présenté au portier un enfant de sept à huit jours, il a dit qu'il venait de le trouver dans une promenade voisine, et l'a prié de le porter à l'Hôtel-Dieu. Sur le refus du portier, M. \*\*\* s'est avancé dans la ville et a fait la même prière à un sabotier qui n'était pas encore couché, et qui a consenti à se charger de la commission. M. l'abbé lui a fait connaître son nom et sa résidence, et lui a donné une pièce de 20 sous pour sa peine. Le jour arrivé, le sabotier s'empresse de se rendre à l'Hôtel-Dieu pour y remettre son dépôt; mais quel est son désappointement, lorsque la supérieure refuse de croire au récit qu'il lui fait, et de recevoir l'enfant dont elle suppose qu'il est le père ou qu'il connaît les parens. Fort embarrassé du fardeau qu'on veut lui laisser sur les bras, il le porte chez M. le substitut, qui se montre également incrédule, et qui cependant fait rechercher M. l'abbé. Après des explications qui n'ont pas transpiré, ce magistrat a fait inviter la supérieure à recevoir l'enfant qui est maintenant à l'hospice. Des recherches actives sont faites pour connaître la vérité sur cet événement.

DOUAI, LE 22 DÉCEMBRE 1829.

Samedi dernier la mère et la fille de Deguine ont été arrêtées comme prévenues de complicité de vol, et déposées à la prison St.-Waast. On nous assure que l'accusation se rattache au vol de draps fait chez le Sr. Lasier, rue de Bellain. Déjà Deguine est condamné à 20 années de travaux forcés, sa femme et son fils à 5 ans. Il ne restait de non inculpé de toute cette famille, qu'un enfant en bas âge, que par humanité on a dû mettre provisoirement en prison avec sa grand-mère, car il se trouve sans asile et sans soutien.

—Notre impartialité nous fait un devoir de publier les faits suivans, sur la prière qui nous en est adressée.

Des personnes disent, on ne sait dans quel but, que pour l'indemniser des dépenses qu'occasionne sa guérison, qui sera fort longue, des pertes qu'elle a éprouvées et qu'elle éprouve chaque jour par suite de son accident, M. Vantoremberghé,

reçoit journellement une somme de douze francs et divers petits cadeaux de Madame Morand de Jouffrey. Voici la vérité. Au moment de l'événement, Madame de Jouffrey ayant fait demander par quelle indemnité pécuniaire on pourrait compenser les dommages du malheureux accident, il lui fut répondu qu'une somme de deux cents francs ne serait pas trop élevée; cependant M. Vantorembèrghé ayant calculé que cette somme pourrait sembler forte, se rendit chez Madame de Jouffrey et lui dit qu'il croyait devoir se contenter de cent cinquante francs. Les choses en étaient là, lorsque samedi dernier Madame Vantorembèrghé reçut la visite de M<sup>me</sup>. de Jouffrey, qui déposa, en se retirant, sur la cheminée, cinquante francs. La malade étant dans l'impossibilité de se mouvoir, ce ne fut qu'après la sortie de Madame de Jouffrey que l'on connut la somme offerte. On nous assure même que cette somme a été renvoyée par M<sup>me</sup>. Vantorembèrghé. La personne qui nous pria de publier ces faits n'y ajoute point de réflexions; elle veut seulement détruire des bruits vagues, répandus sans but déterminé et d'ailleurs contraires à la vérité.

—Depuis quelques jours l'autorité municipale se dispose à faire faire aux pauvres des distributions gratuites de pain; c'est une mesure digne d'éloges et que nécessite la rigueur de la saison.

—Le journal ayant pour titre *Le Temps* répond parfaitement aux promesses faites par son prospectus; il est généralement bien informé, sagement écrit et assez varié pour entretenir l'intérêt.

— On nous mande de Libersart (Pas-de-Calais) : Un des enfans de M. Defasques, maire de Fleury, canton d'Euchin, laissé seul avec d'autres enfans chez un voisin, s'étant amusé à jouer auprès du foyer, le feu prit à ses vêtements. Le petit malheureux, effrayé, se mit à courir vers sa demeure, où il arriva brûlé de telle sorte, qu'il expira quelques heures après avec d'atroces souffrances. Ces accidens, trop répétés, n'accusent que trop la négligence des parens.

— On nous annonce que M. le vicomte de Villeneuve, préfet du Nord, est de retour à Lille.

**SOUVENIR.**

*Away! away! my early dream  
remembrance never must awake.*

**BYRON.**

Payez! fuyez! souvenir qui ne devez  
me rappeler le premier songe de ma vie...

Ce jour-là j'avais quinze ans; on riait, on dansait autour de moi; on célébrait mon anniversaire par une fête charmante; mère, parens, amis, tous m'apportaient un aimable tribut de tendresse et d'espérance, il semblait que l'on voulait me récompenser d'avoir quinze ans et une jolie figure. On avait couronné mon jeune front d'une guirlande de bluets; chacun m'offrait des corbeilles et des bouquets de roses; une seule fleur pourtant fut attachée à ma ceinture et portée sur mon cœur; personne ne sut deviner pourquoi, on ne connut point celui qui me l'avait donnée... *c'était vous.*

Jamaï réunion n'avait paru plus splendide, plus animée; jamais je n'avais été plus coquette, plus légère, plus élégante. Entourée d'un cercle d'hommes brillants et spirituels, j'employais adroitement mille ruses d'esprit pour plaire aux uns sans déshonorer les autres pour flatter l'amour-propre sans encourager les prétentions, pour distribuer, en quelque sorte, en parts égales mon amabilité, lorsque tout à coup je cessai d'être coquette, ne cherchai plus de succès, n'écoutai plus de flatteries, et ne trouvai plus de bonheur à m'occuper que d'un seul... *c'était vous.*

Je venais d'être frappée pour la première fois de ma vie; j'avais besoin de répandre des larmes, d'inspirer la compassion. Je cherchai un mot, un

**LE MAL D'AIMER.**

**Romance.**

Malheur à moi. Je ne sais plus lui plaire  
Je ne suis plus le charme de ses yeux;  
Ma voix n'a plus l'accent qui vient des cieux,  
Pour attendre sa jalouse colere;  
Il ne vient plus, saisi d'un vague effroi,  
Me demander des sermens, ou des larmes;  
Il veille en paix, il s'endort sans allarmes;  
Malheur à moi!

Las de bonheur sans trembler pour ma vie,  
Insoucieux il parle de sa mort;  
De ma tristesse il n'a plus le remord,  
Et je n'ai pas tous les biens qu'il envie!  
Hier, sur mon sein, sans accuser ma fin,  
Sans les frayeurs que j'ai tant pardonnées,  
Il vit des fleurs qu'il n'avait pas données;  
Malheur à moi!

Distrâit d'aimer, sans écouter mon père  
Il entendit rêver mon avenir;  
Je n'irai pas s'il n'y veut plus venir;  
Par lui je crois. Sans lui je désespère,  
Sans lui, mon Dieu, comment vivrai-je en toi?  
Je n'ai qu'une âme, et c'est par lui qu'elle aime.  
L'amour et Dieu, si ce n'est plus lui-même,  
Malheur à moi!

MARCELINE DESBORDS-VALMORE

*Note du Rédacteur.* Cette pièce, inédite, ne fait point partie du troisième volume de poésies, que vient de publier Mme Desbords.

regard qui me donnait du courage; je demandai que l'on m'apprît à supporter la douleur, ou que l'on m'aider à reboucler à une existence où je sentais que j'étais seule... mais une main vint prendre ma main, une voix vint pénétrer mon âme, elle me fit connaître tout ce que la pitié peut apporter d'intérêt et de charme dans un cœur faible et souffrant, et je compris qu'il était arrivé celui qui pouvait me consoler... *c'était vous.*

Il ne m'eût point paru si beau le ciel dans cette douce soirée d'automne, si je m'étais trouvée seule au milieu de ces bosquets solitaires; tant de délices n'eussent pas fait battre mon cœur, tant de séductions n'eussent pas troublé mon imagination, si d'autres pas ne se fussent attachés à mes pas, si un souffle n'eût répondu à mon souffle, si un être n'y eût point venu chercher ma destinée, s'il ne m'eût point parlé d'amitié, de bonheur, de souffrance et d'amour... *c'était toi.*

Et lorsque dans des jours de tristesse et d'ennui je retrace ce qui m'a charmée sur la terre, et lorsque je veux rappeler ce qui a le plus tendrement captivé mon âme, m'a fait sentir les plus douces émotions, les plus brûlans desirs et les plus longs bonheurs, puis, ce qui a le plus brisé mes espérances, ce qui m'a fait connaître toutes les angoisses de la jalousie, le désespoir de l'inconstance et la mort de l'oubli, il faut me souvenir que *c'était toi.*

**ÉTAT CIVIL DU 18 AU 21 DÉCEMBRE 1829.**

**NAISSANCES.**—18 décembre. Louis-Jos., fils de Louis Donat Doré, garçon Boulanger, et de Delphine-Jos. Cornière, rue de la Boucherie.  
—19. Clémence, fille de Henri-Nicolas Détre, M<sup>e</sup>. paveur, et de Catherine Monge, au Frais-Marais.—Josephine, fille de Théodore Hendrion, cordonnier, et de Aimée-Julie Cartigny, rue du Pont-des-Pierres.

**PUBLICATIONS DE MARIAGES.**—20 décembre. Entre François-Désiré Loiseaux, âgé de 27 ans et 7 mois, tailleur d'habits, né à La Hère (Aisne), domicilié à Douai, et Marie-Thérèse Vincent, âgée de 30 ans et 3 mois, couturière, née à Orchies, domiciliée à Douai.—19. Entre Claudien-Maximin-Carolus Ansart, âgé de 21 ans, juge au tribunal de première instance d'Arras, né en cette ville, y domicilié, et Julie-Adelaide Becthun, âgée de 26 ans, propriétaire, née à Arras, domiciliée à Douai.—Entre Pierre-Aimable Drapier, âgé de 23 ans, coiffeur, né à Douai y domicilié, et Flore-Virginie Douché, âgée de 26 ans, couturière, née à Douai y domiciliée.

**DÉCÈS.**—18 décembre. Fortuné-Désiré Carvin, âgé de 5 mois, rue des Frippiers.—18. Jean-Baptiste Leroy, âgé de 12 ans et 10 mois, au Barlet.—18. Rosalie-Louise Petitbois, âgée de 5 ans et 3 mois, rue St-Albin.—18. Baudouin-Joseph Coyaux, boucher, âgé de 74 ans et 6 mois, époux de Hypolite Mazure, Hôpital-général.—18. Fabillat Jablot, fleur célibataire, âgé de 29 ans et 8, Hôtel-Dieu.—19. Angélique Achin, marchande, âgée de 80 ans, veuve de Louis Taillez, rue du Palais.—19. Pierre-Joseph-Arsenne Javourot, canonnier au 3<sup>e</sup> régiment d'artillerie à cheval en garnison à Douai, âgé de 23 ans et 8 mois, Hôtel-Dieu.—20. Aimée-Michel-Joseph Wion, âgée de 75 ans, propriétaire, veuve de Antoine-Joseph Carlier, rue des Ferronniers.—20. François-Joseph Lheureux, garçon brasseur, âgé de 58 ans, époux de Catherine-Joseph Pletier, rue Jean-de-Bologne.—20. Sophie Linez, âgée de 6 mois, Place de la Prairie.

**PRIX DES GRAINS**

*Vendus sur le marché de la ville de Douai, le 19 décembre 1829.*

Blé, première qualité, . . . . . 23 fr. 55 c.	Colza, . . . . . 14 fr. 35 c.
— deuxième qualité, . . . . . 21 70	Ollivette, . . . . . 24 15
— troisième qualité, . . . . . 19 60	Cameline, . . . . . 19 50
Seigle, . . . . . 12 70	Lin, . . . . . 23 40
Secourçon, . . . . . 10 55	Chanvre, . . . . . 30 30
Avoine, . . . . . 7 53	

**LOTÉRIE ROYALE.**

*Tirage de Lille du 21 décembre. 36-55-65-41-30. Clôture le 9.*

**ANNONCES DE SPECTACLES.**

Aujourd'hui mardi 22 décembre 1829, une représentation de *Euphrosine et Coradin* opéra en trois actes. Suivi de *Cri-cri* et ses *Mitrons* petite parodie en cinq tableaux.

**LOGOGRIPHE.**

J'ai huit pieds, en les combinant,  
On y trouve d'abord un animal rongeur,  
Puis un animal d'autre espèce  
Du premier destructeur ardent;  
Ce que fait toujours la vicieuse  
Si l'on en croit les jeunes gens;  
Ce que le plus connu des chevaliers errants,  
Fameux par plus d'une aventure;  
Par sa dame et son écuyer,  
Même par sa noble monture  
Crut voir dans le plat d'un barbier;  
Ce que le père de Télémaque  
Reçut un jour du dieu des vents  
Pour l'aider à revoir Ithaque,  
Et qui faillit, grâce à ses gens,  
L'en éloigner pour la vie.  
Ce qui rend la laide jolie,  
Et donne de l'esprit aux sottis;  
Le métier de la fleuse,  
Un quadrupède très-gros,  
Un poisson, puis un oiseau,  
Une plante vénéneuse  
Un fruit, un arbre, enfin mon tout  
Des mets relève le goût.

*Un abonné.*

*Le mot du Logogriphe inséré au numéro 151 de cette feuille, est Vautour, dans lequel on trouve: or, autour, sou, tour, ut.*

WAGREZ aîné, Propriétaire-Gérant.

A DOUAI. Imprimerie de WAGREZ aîné, rue des Procureurs, n<sup>o</sup>. 11.